



Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Franck VALEMBOS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance

13 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (SMJ)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs mis en place durant la période estivale mais aussi des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse durant cette même période, il est nécessaire de renforcer les services.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants:
 - o 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des ACM,
 - o 4 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur adjoint des ACM,

- 40 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des ACM,
- 3 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au Service Municipal de la Jeunesse.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;
La rémunération de ces agents sera fixée par délibération du Conseil Municipal en référence à un grade et à un indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Accepte de créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

- 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des ACM,
- 4 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur adjoint des ACM
- 40 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des ACM,
- 3 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au Service Municipal de la Jeunesse.

Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES